

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1^{er} avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 mars 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Philippe RENAUD

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Serge BAZIN

Gourdon : Gilles BORNE - Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Marie-Hélène CHAPUIS - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Michel FALANTIN - Sylvie FIGEL-MARTEL - Frédéric GINESTE - Lionel MAURY - Joël PERIE - Dolorès RASSE - Dominique SCHWARTZ - Daniel THEBAULT

Lamothe-Cassel : Gilles ASTORG

Le-Vigan-en-Quercy : Zargha DE ABREU - Frédéric DEGAT - Yves DELMAS - Edith LAGARDE - Christian MICHEL

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Didier CUNIAC

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Sylvain TIERCE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Isabelle AUSSEL

Saint-Cirq-Soullaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : Dominique DULAC

Saint-Germain-du-Bel-Air : Bernard GAUTHIER - Thierry LEMPEREUR

Saint-Projet : Dominique ROSSIGNOL

Soucirac : Joël SENPAU ROCA

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Lilian PRADIE

N°2026-037 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Conformément aux articles L2541-6 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire est invité à désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Sandra FEFFER est désignée secrétaire pour la séance du conseil communautaire du 1^{er} avril 2026.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Désigne Madame Sandra FEFFER pour remplir cette fonction pour la séance du conseil communautaire du 1er avril 2026.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1^{er} avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Claude VIGIE, Doyen d'âge de la Communauté de Communes,

Date de convocation : 26 mars 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Philippe RENAUD

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Serge BAZIN

Gourdon : Gilles BORNE - Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Marie-Hélène CHAUPUIS - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Michel FALANTIN - Sylvie FIGEL-MARTEL - Frédéric GINESTE - Lionel MAURY - Joël PERIE - Dolorès RASSE - Dominique SCHWARTZ - Daniel THEBAULT

Lamothe-Cassel : Gilles ASTORG

Le-Vigan-en-Quercy : Zargha DE ABREU - Frédéric DEGAT - Yves DELMAS - Edith LAGARDE - Christian MICHEL

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Didier CUNIAC

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Sylvain TIERCE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Isabelle AUSSEL

Saint-Cirq-Soullaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : Dominique DULAC

Saint-Germain-du-Bel-Air : Bernard GAUTHIER - Thierry LEMPEREUR

Saint-Projet : Dominique ROSSIGNOL

Soucirac : Joël SENPAU ROCA

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Lilian PRADIE

A été élue secrétaire de séance : Madame Sandra FEFFER.

N°2026-038 : ELECTION DU PRESIDENT

Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L5211-2, L. 5211-10

Vu le procès-verbal d'élection du président du 1^{er} avril 2026 annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Monsieur Claude VIGIE, en qualité de doyen des conseillers communautaires présents, a pris la présidence de l'assemblée et a fait appel à candidatures au poste de Président auprès des délégués communautaires. Monsieur Jean-Marie COURTIN et Monsieur Frédéric GINESTE sont candidats à la présidence de la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Monsieur VIGIE rappelle que le scrutin est secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Monsieur VIGIE fait procéder aux opérations de vote, dont les résultats figurent au procès-verbal d'élection annexé.

A l'issue du scrutin, Monsieur Jean-Marie COURTIN est déclaré élu Président de la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1^{er} avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 mars 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Philippe RENAUD
Concorès : Gérard GAYDOU
Fajoles : Serge BAZIN
Gourdon : Gilles BORNE - Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE- Marie-Hélène CHAPUIS - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Michel FALANTIN - Sylvie FIGEL-MARTEL-Frédéric GINESTE - Lionel MAURY - Joël PERIE - Dolorès RASSE - Dominique SCHWARTZ - Daniel THEBAULT
Lamothe-Cassel : Gilles ASTORG
Le-Vigan-en-Quercy : Zargha DE ABREU - Frédéric DEGAT - Yves DELMAS - Edith LAGARDE - Christian MICHEL
Milhac : Claude VIGIE
Montamel : Didier CUNIA
Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Sylvain TIERCE
Peyrilles : Stéphane MAGOT
Rouffilhac : Jean-Michel GABET
Saint-Chamarand : Sandra FEFFER
Saint-Cirq-Madelon : Isabelle AUSSEL
Saint-Cirq-Soullaguet : Michel COMBES
Saint-Clair : Dominique DULAC
Saint-Germain-du-Bel-Air : Bernard GAUTHIER - Thierry LEMPEREUR
Saint-Projet : Dominique ROSSIGNOL
Soucirac : Joël SENPAU ROCA
Ussel : Annie SOURZAT
Uzech-les-Oules : Lilian PRADIE

A été élue secrétaire de séance : Madame Sandra FEFFER.

N°2026-039 : COMPOSITION DU BUREAU: DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L5211-2, L. 5211-10

Vu le procès-verbal d'élection annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL / 2025 / 47 en date du 15 septembre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et leur répartition par commune membre ;

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président de l'EPCL, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le Conseil Communautaire fixe le nombre de Vice-présidents. Ce nombre ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total du Conseil Communautaire, plafonné à 15 sièges. Compte tenu de l'effectif du Conseil communautaire de Quercy-Bouriane le nombre maximum de sièges de Vice-présidents est de 8.

AR Prefecture

046-244600482-20260401-2026_039-DE
Reçu le 09/04/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Par dérogation, il est possible d'augmenter le nombre de Vice-présidents jusqu'à 30% soit 12 sièges pour la Communauté de Communes Quercy-Bouriane par un vote spécifique du conseil communautaire, à la majorité des deux tiers.

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers communautaires soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la composition du bureau comme suit :

- Le Président,
- 8 sièges de Vice-Présidents,
- 7 postes de conseillers communautaires supplémentaires membres du Bureau.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1^{er} avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 mars 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Philippe RENAUD

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Serge BAZIN

Gourdon : Gilles BORNE - Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE- Marie-Hélène CHAPUIS - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Michel FALANTIN - Sylvie FIGEL-MARTEL-Frédéric GINESTE - Lionel MAURY - Joël PERIE - Dolorès RASSE - Dominique SCHWARTZ - Daniel THEBAULT

Lamothe-Cassel : Gilles ASTORG

Le-Vigan-en-Quercy : Zargha DE ABREU - Frédéric DEGAT - Yves DELMAS - Edith LAGARDE - Christian MICHEL

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Didier CUNIAK

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Sylvain TIERCE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Isabelle AUSSEL

Saint-Cirq-Soullaquet : Michel COMBES

Saint-Clair : Dominique DULAC

Saint-Germain-du-Bel-Air : Bernard GAUTHIER - Thierry LEMPEREUR

Saint-Projet : Dominique ROSSIGNOL

Soucirac : Joël SENPAU ROCA

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Lilian PRADIE

A été élue secrétaire de séance : Madame Sandra FEFFER.

N°2026-040 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLEMENTAIRES MEMBRES DU BUREAU

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-2 et L. 5211-10

Vu le procès-verbal d'élection annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Le conseil communautaire ayant voté précédemment la composition des membres du bureau avec le Président, 8 Vice-Présidents et 7 conseillers communautaires supplémentaires, Monsieur le Président, fait procéder à l'élection des membres du bureau selon les mêmes modalités que le Président conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT.

A la demande de plusieurs conseillers communautaires, Monsieur le Président suspend la séance à 21h30.

Reprise de la séance à 21h40.

Le conseil communautaire proclame les résultats des élections pour les Vice-Présidents et les délégués communautaires supplémentaires selon les tableaux ci-dessous :

Sont élus en qualité de Vice-Présidents :

| | | |
|----------------------------------|----------------------------|--|
| 1 ^{er} Vice-Président | Monsieur Stéphane MAGOT | En charge de l'Urbanisme et de la planification |
| 2 ^{ème} Vice-Président | Monsieur Yves DELMAS | En charge des finances et de l'administration générale |
| 3 ^{ème} Vice-Président | Monsieur Joël PERIE | En charge du développement local et de l'emploi |
| 4 ^{ème} Vice-Président | Monsieur Thierry LEMPEREUR | En charge de la transition énergétique et de l'environnement |
| 5 ^{ème} Vice-Président | Monsieur Claude VIGIE | En charge des travaux et des bâtiments |
| 6 ^{ème} Vice-Président | Monsieur Michel FALANTIN | En charge de la voirie communautaire |
| 7 ^{ème} Vice-Présidente | Madame Annie SOURZAT | En charge de la santé et de l'action sociale |
| 8 ^{ème} Vice-Présidente | Madame Nicole BRUNEAU | En charge de la culture |

Sont élus en qualité de conseillers communautaires supplémentaires membres du bureau :

| | | |
|---|----------------------------|--|
| 1 ^{ère} conseillère supplémentaire | Madame Sandra FEFFER | Déléguée en charge de la communication |
| 2 ^{ème} conseillère supplémentaire | Madame Sylvie FIGEL MARTEL | Déléguée en charge de l'aménagement de l'espace, et de l'habitat |
| 3 ^{ème} conseiller supplémentaire | Monsieur Frédéric DEGAT | Délégué en charge du tourisme |
| 4 ^{ème} conseiller supplémentaire | Monsieur Daniel THEBAULT | Délégué en charge du développement numérique et des relations avec les entreprises |
| 5 ^{ème} conseiller supplémentaire | Monsieur Serge BAZIN | Délégué en charge de la concertation des communes sur la programmation des travaux de voirie |
| 6 ^{ème} conseiller supplémentaire | Monsieur Lionel MAURY | Délégué en charge de l'enfance jeunesse et sports |
| 7 ^{ème} conseillère supplémentaire | Madame Dominique SCHWARTZ | Déléguée en charge des festivités et évènementiels |

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Marie COURTIN



AR Prefecture

046-244600482-20260401-2026_041-DE
Reçu le 09/04/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 mars 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Philippe RENAUD
Concorès : Gérard GAYDOU
Fajoles : Serge BAZIN
Gourdon : Gilles BORNE - Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE- Marie-Hélène CHAPUIS - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Michel FALANTIN - Sylvie FIGEL-MARTEL-Frédéric GINESTE - Lionel MAURY - Joël PERIE - Dolorès RASSE - Dominique SCHWARTZ - Daniel THEBAULT
Lamothe-Cassel : Gilles ASTORG
Le-Vigan-en-Quercy : Zargha DE ABREU - Frédéric DEGAT - Yves DELMAS - Edith LAGARDE - Christian MICHEL
Milhac : Claude VIGIE
Montamel : Didier CUNIAC
Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Sylvain TIERCE
Peyrilles : Stéphane MAGOT
Rouffilhac : Jean-Michel GABET
Saint-Chamarand : Sandra FEFFER
Saint-Cirq-Madelon : Isabelle AUSSEL
Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES
Saint-Clair : Dominique DULAC
Saint-Germain-du-Bel-Air : Bernard GAUTHIER - Thierry LEMPEREUR
Saint-Projet : Dominique ROSSIGNOL
Soucirac : Joël SENPAU ROCA
Ussel : Annie SOURZAT
Uzech-les-Oules : Lilian PRADIE

A été élue secrétaire de séance : Madame Sandra FEFFER.

N°2026-041 : CREATION ET INSTALLATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES DE QUERCY BOURIANE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Dans le cadre de la Loi Engagement et Proximité et conformément à l'article L. 5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'une Conférence des Maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres, ce qui n'est pas le cas au sein du Bureau de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane.

La Conférence des Maires est présidée par le Président de la Communauté de Communes et comprend les Maires des communes membres.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires.

La conférence des Maires est garante de l'équilibre territorial, du respect de la souveraineté des communes, du partage des décisions et de la recherche du plus large consensus.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'approuver la création de la Conférence des Maires de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane
- de procéder à l'installation des 20 membres de la Conférence des Maires suivants :

| Communes | Membres de la Conférence des Maires Quercy Bouriane |
|--------------------------|---|
| Anglars-Nozac | Monsieur Philippe RENAUD |
| Concorès | Monsieur Gérard GAYDOU |
| Fajoles | Monsieur Serge BAZIN |
| Gourdon | Monsieur Jean-Marie COURTIN |
| Lamothe-Cassel | Monsieur Gilles ASTORG |
| Le Vigan en Quercy | Monsieur Frédéric DÉGAT |
| Milhac | Monsieur Claude VIGIÉ |
| Montamel | Monsieur Jean-François BELVIENT |
| Payrignac | Madame Fabienne CHARBONNEL |
| Peyrilles | Monsieur Stéphane MAGOT |
| Rouffilhac | Monsieur Jean-Michel GABET |
| Saint Chamarand | Madame Sandra FEFFER |
| Saint Cirq Madelon | Madame Isabelle AUSSEL |
| Saint Cirq Soullaguet | Monsieur Michel COMBES |
| Saint Clair | Monsieur Dominique DULAC |
| Saint Germain du Bel-Air | Monsieur Bernard GAUTHIER |
| Saint Projet | Monsieur Dominique ROSSIGNOL |
| Soucirac | Monsieur Joël SENPAU ROCA |
| Ussel | Madame Annie SOURZAT |
| Uzech les Oules | Monsieur Lilian PRADIÉ |

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la création et l'installation de la conférence des maires Quercy Bouriane selon les modalités susvisées.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1^{er} avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 mars 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Philippe RENAUD

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Serge BAZIN

Gourdon : Gilles BORNE - Nicole BRÛNEAU - Nathalie CABRIE- Marie-Hélène CHAPUIS - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Michel FALANTIN - Sylvie FIGEL-MARTEL-Frédéric GINESTE - Lionel MAURY - Joël PERIE - Dolorès RASSE - Dominique SCHWARTZ - Daniel THEBAULT

Lamothe-Cassel : Gilles ASTORG

Le-Vigan-en-Quercy : Zargha DE ABREU - Frédéric DEGAT - Yves DELMAS - Edith LAGARDE - Christian MICHEL

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Didier CUNIAC

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Sylvain TIERCE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Isabelle AUSSEL

Saint-Cirq-Soullaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : Dominique DULAC

Saint-Germain-du-Bel-Air : Bernard GAUTHIER - Thierry LEMPEREUR

Saint-Projet : Dominique ROSSIGNOL

Soucirac : Joël SENPAU ROCA

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Lilian PRADIE

A été élue secrétaire de séance : Madame Sandra FEFFER.

N°2026-042 : INDEMNITE DE FONCTIONS DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS SUPPLEMENTAIRES DELEGUES MEMBRES DU BUREAU

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12 qui dispose que les indemnités maximales votées par le Conseil d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président, sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Vu l'article R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant pour les Communautés de Communes des taux maximum,

Considérant que la Communauté de Communes Quercy-Bouriane est située dans la tranche de population de 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant qu'à ce jour le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48,75% pour le Président, soit un montant maximum brut mensuel de 2003.88€, de 20,63 % pour les Vice-Présidents pour un montant maximum brut mensuel de 848€, et de 6% pour les conseillers délégués pour un montant maximum brut mensuel de 246.63 €,

AR Prefecture

046-244600482-20260401-2026_042_1-DE
Reçu le 13/04/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-Présidents, et prenant en compte pour le nombre de Vice-Présidents :

- soit 20% maximum de l'effectif de l'organe délibérant (soit 8) calculé, hors « accord local » (c'est-à-dire sans prise en compte du bonus de 25% maximum de sièges supplémentaires), dans la limite de 15 Vice-Présidents,
- soit le nombre existant de Vice-Présidents en fonction, si le nombre est inférieur.

Considérant, qu'à la majorité des deux tiers de ses membres, l'organe délibérant peut fixer un nombre de Vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif (soit 12) en application de l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales.

Considérant que le Conseil Communautaire a approuvé précédemment par délibération n° 2026-040 du 1^{er} avril 2026 le nombre de 8 Vice-Présidents et 7 conseillers supplémentaires délégués,

Rappelant pour mémoire que la Communauté de Communes Quercy-Bouriane avait choisi, lors de la précédente mandature 2020-2026, d'appliquer les taux suivants :

- o Président : 36.66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 1 506.92€ brut mensuel,
- o Vice-Présidents : 15.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 637.13 € brut mensuel,
- o Conseillers communautaires délégués 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 246.63 € brut mensuel.

Considérant que depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, le président perçoit par principe le montant maximum de son indemnité (CGCT article L.5211-12) et ce dès son élection sans qu'une délibération ne soit requise. Le conseil communautaire peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure à ce montant, à la demande du Président.

Vu le résultat du scrutin et procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers supplémentaires membres du bureau du 1^{er} avril 2026,

Vu les arrêtés de délégation de fonctions,

Il est proposé au Conseil Communautaire de déterminer les indemnités de fonctions du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués, et ce, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale comme suit :

- o Président 35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 1 438.68 € brut mensuel,
- o Vice-Présidents : 14% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 575.47 € brut mensuel,
- o Conseillers communautaire délégués 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 205.53 € brut mensuel.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve les indemnités du Président, des 8 Vices-Présidents, et 7 conseillers supplémentaires délégués selon les conditions susvisées dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, à compter du 1er avril 2026 pour le Président et à compter de la date d'entrée en vigueur des délégations par arrêtés pour les Vice-Présidents et conseillers supplémentaires délégués membres du bureau, selon le tableau récapitulatif ci-dessous,

AR Prefecture046-244600482-20260401-2026_042_1-DE
Reçu le 13/04/2026**COMMUNALITE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE****Président et Vice-Présidents**

| Bénéficiaires | qualité | Fonctions Délégées | Indemnité de fonction Taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique |
|--------------------|----------------------------------|---|---|
| Jean-Marie COURTIN | Président | | 35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique |
| Stéphane MAGOT | 1 ^{er} Vice-Président | Urbanisme et planification | 14% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique |
| Yves DELMAS | 2 ^{ème} Vice-Président | Finances et Administration générale | 14% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique |
| Joël PERIE | 3 ^{ème} Vice-Président | Développement local et emploi | 14% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique |
| Thierry LEMPEREUR | 4 ^{ème} Vice-Président | Transition énergétique et environnement | 14% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique |
| Claude VIGIE | 5 ^{ème} Vice-Président | Travaux et bâtiments | 14% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique |
| Michel FALANTIN | 6 ^{ème} Vice-Président | Voirie communautaire | 14% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique |
| Annie SOURZAT | 7 ^{ème} Vice-Présidente | Santé et action sociale | 14% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique |
| Nicole BRUNEAU | 8 ^{ème} Vice-Présidente | Culture | 14% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique |

Conseillers supplémentaires délégués membres du bureau

| Bénéficiaires | qualité | Fonctions Délégées | Indemnité de fonction |
|----------------------------|---|--|--|
| Madame Sandra FEFFER | 1 ^{ère} conseillère supplémentaire | Communication | 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique |
| Madame Sylvie FIGEL MARTEL | 2 ^{ème} conseillère supplémentaire | Aménagement de l'espace et Habitat | 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique |
| Monsieur Frédéric DEGAT | 3 ^{ème} conseiller supplémentaire | Tourisme | 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique |
| Monsieur Daniel THEBAULT | 4 ^{ème} conseiller supplémentaire | Développement numérique et relations avec les entreprises | 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique |
| Monsieur Serge BAZIN | 5 ^{ème} conseiller supplémentaire | Concertation des communes sur la programmation des travaux de voirie | 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique |
| Monsieur Lionel MAURY | 6 ^{ème} conseiller supplémentaire | Enfance jeunesse et sports | 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique |
| Madame Dominique SCHWARTZ | 7 ^{ème} conseillère supplémentaire | Festivités et événementiels | 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique |

AR Prefecture

046-244600482-20260401-2026_042_1-DE
Reçu le 13/04/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le paiement des indemnités de fonctions mensuellement,
- approuve l'inscription au budget de la Communauté de Communes Quercy Bouriane les crédits nécessaires au versement de ces indemnités de fonctions,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1^{er} avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 mars 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Philippe RENAUD

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Serge BAZIN

Gourdon : Gilles BORNE - Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE- Marie-Hélène CHAPUIS - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Michel FALANTIN - Sylvie FIGEL-MARTEL-Frédéric GINESTE - Lionel MAURY - Joël PERIE - Dolorès RASSE - Dominique SCHWARTZ - Daniel THEBAULT

Lamothe-Cassel : Gilles ASTORG

Le-Vigan-en-Quercy : Zargha DE ABREU - Frédéric DEGAT - Yves DELMAS - Edith LAGARDE - Christian MICHEL

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Didier CUNIAO

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Sylvain TIERCE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Isabelle AUSSEL

Saint-Cirq-Soullaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : Dominique DULAC

Saint-Germain-du-Bel-Air : Bernard GAUTHIER - Thierry LEMPEREUR

Saint-Projet : Dominique ROSSIGNOL

Soucirac : Joël SENPAU ROCA

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Lilian PRADIE

A été élue secrétaire de séance : Madame Sandra FEFFER.

N°2026-043 : DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Vu le résultat du scrutin et le procès-verbal d'élection du 1^{er} avril 2026

Vu la délibération n° 2026-039 du 1^{er} avril 2026 portant élection du président de la Communauté de Communes Quercy Bouriane,

Vu que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles énumérées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à cet article, afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes pour la gestion des affaires courantes, le Conseil Communautaire approuve de déléguer les attributions suivantes à Monsieur le Président :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres afférentes,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts,
- intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, en matière de : contentieux ou protection du personnel, préjudice ou effraction sur les biens meubles et immeubles et défense de la collectivité,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 1 500,00 HT.
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 800 000 €.
- Exercer le droit de préemption urbain
- Exercer le droit de priorité sur les biens de l'Etat.

Il est précisé que le Président ne peut en aucun cas déléguer les fonctions susvisées.

Par ailleurs, communication sera faite auprès du Conseil Communautaire des différents engagements menés dans le cadre de cette délégation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la délégation de pouvoir au Président, de l'ensemble des compétences énumérées ci avant.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Marie COURTIN

